

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	2
Dont représentés	0
Votants	16
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DESHAYES Marie-Claude (suppléante de Mme POUBLAN FAIXO Sandra), Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann), M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha,

Etaient excusés :

M. CANIZARES Yann, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme VOEGELI Noémie

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2022-D5 : PARTENARIATS – CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE GARLIN RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION

RAPPORT

Mme la Présidente présente au Comité les dispositions de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, selon lesquelles, un partenariat peut être conclu entre le collège Joseph PEYRE de Garlin et le Syndicat des écoles de Garlin pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Ce partenariat entre le collège Joseph PEYRE de Garlin et le Syndicat des écoles de Garlin se formalise par la signature d'une convention, selon le cadre annexé à la présente délibération.

Mme la Présidente sollicite l'approbation du comité syndical afin mettre en œuvre ce nouveau partenariat à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec le collège Joseph PEYRE de Garlin un partenariat pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation en faveur des collégiens du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-200064160-20220721-2022_D5-DE

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi qu'à tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE

